
Anvers, le 31 juillet 2026

Argenta augmente le taux d'intérêt sur le Compte d'accroissement et le Compte de fidélité

À partir du 1er août 2026, Argenta augmente le taux de base de son Compte d'accroissement. Ce taux de base passe de 1,50 % à 1,65 %. La prime de fidélité, acquise pour les montants qui restent sur le compte d'épargne réglementé sans interruption pendant 12 mois après le dépôt, reste inchangée à 1,50 %. Le Compte d'accroissement est un compte d'épargne réglementé qui permet aux clients d'épargner jusqu'à 500 euros par mois.

À partir du 1er août, Argenta augmente la prime de fidélité de son Compte de fidélité. Celle-ci passera de 1,00 % à 1,40 % pour les montants qui restent sur le compte d'épargne réglementé sans interruption pendant les 12 mois suivant le dépôt. Le Compte de fidélité est un compte d'épargne réglementé qui permet aux clients d'épargner de manière illimitée.

Argenta suit l'évolution des marchés financiers et répond, avec cette adaptation des taux d'intérêt, à la dynamique actuelle du marché. Argenta continue de suivre de près l'évolution des taux d'intérêt et adapte les conditions de ses produits d'épargne aux conditions du marché.

Accent sur la résilience financière

Pour de nombreux ménages, la constitution d'une réserve pour les dépenses imprévues reste un élément important d'une gestion financière saine.

Argenta veut aider ses clients à renforcer leur réflexe d'épargne régulière et à continuer de se constituer une réserve financière.

Nouvelles conditions de taux du Compte d'accroissement et du Compte de fidélité à partir du 1er août 2026

	Actuellement	À partir du 1er août 2026
Taux de base Compte d'accroissement	1,50 %	1,65 %
Prime de fidélité Compte d'accroissement	1,50 %	1,50 %
Taux de base Compte de fidélité	0,10 %	0,10 %
Prime de fidélité Compte de fidélité	1 %	1,40 %

Pour les dépôts effectués sur le Compte de fidélité avant le 1er août 2026, l'ancienne prime de fidélité reste d'application.

Argenta peut modifier les taux à tout moment. Les éventuelles modifications sont communiquées via un extrait de compte.

Le taux de base est la rémunération que vous recevez pour chaque jour où votre épargne reste sur votre compte d'épargne. Versement annuel, avec la date de valeur au 1er janvier.

La prime de fidélité est versée 4 fois par an avec les dates valeur du 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Vous recevez une prime de fidélité dès que votre épargne reste sur votre compte pendant 12 mois sans interruption. Attention : si vous retirez tout ou une partie de votre argent de votre compte dans les 12 mois après votre virement, vous ne toucherez pas de prime de fidélité sur la partie prélevée. Le taux de prime de fidélité applicable au moment du dépôt (ou du début d'une nouvelle période) reste inchangé pendant 12 mois.

Consultez la liste des tarifs pour plus d'informations.

Informations juridiques

Le Compte d'accroissement est un compte d'épargne réglementé ou dépôt d'épargne réglementé de droit belge, réservé aux personnes physiques et commercialisés par Argenta Banque d'Épargne SA, société de droit belge.

Le Compte d'accroissement est un compte d'épargne de catégorie B : il s'agit d'un compte d'épargne assorti de conditions. Vous pouvez verser un maximum de 500 euros par mois.

Le Compte de fidélité est un compte d'épargne réglementé ou dépôt d'épargne réglementé de droit belge, réservé aux personnes physiques et commercialisé par Argenta Banque d'Épargne SA, société de droit belge.

Le Compte d'accroissement est un compte d'épargne de catégorie A : il s'agit d'un compte d'épargne ordinaire. Il n'est assorti d'aucune condition.

Les comptes d'épargne d'Argenta sont des produits dont la durée est indéterminée. Vous pouvez retirer de l'argent de votre Compte d'accroissement ou de votre Compte de fidélité à tout moment. Attention : si vous retirez tout ou une partie de l'argent de votre compte dans les 12 mois après votre virement, vous ne toucherez pas de prime de fidélité sur la partie prélevée.

Les comptes d'épargne réglementés d'Argenta Banque d'Épargne SA ne sont pas assortis de frais.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Argenta Bank- en Verzekeringsgroep SA



Lisez attentivement les Informations clés pour l'épargnant et les conditions du contrat avant d'opter pour ce produit. Vous trouverez les informations les plus importantes sur la page produit du Compte d'accroissement et du Compte de fidélité. Vous pouvez également obtenir ces documents gratuitement dans votre agence Argenta.

Fiscalité

La première tranche de 1.020 euros (année de revenus 2026) par an d'intérêts de comptes d'épargne réglementés est exonérée de précompte mobilier. Cette exonération est valable par personne physique résidant en Belgique.

Si le compte a été ouvert au nom de personnes mariées ou cohabitant légalement, une double exonération de 2.040 euros (année de revenus 2026) par an s'applique.

Un précompte mobilier de 15 % est dû sur les intérêts dépassant la tranche exonérée. Argenta le prélève automatiquement.

Si vous avez plusieurs comptes d'épargne, vous devez mentionner sur votre déclaration d'impôts les intérêts qui dépassent la tranche exonérée et sur laquelle un précompte mobilier n'a pas encore été prélevé.

Risques

Risque de faillite : en cas de faillite ou de risque de faillite de l'institution financière, vous courez le risque, en tant qu'épargnant, de perdre votre épargne. Votre épargne chez Argenta Banque d'Épargne SA est, sous certaines conditions, garantie à hauteur de maximum 100.000 euros par personne par le Fonds de garantie pour les services financiers. Le montant de votre créance sur Argenta supérieur à 100.000 euros peut être perdu, réduit ou converti en actions (bail-in).

Risque d'inflation : des augmentations de prix persistantes (inflation) peuvent entraîner une perte de valeur pour votre épargne.

Plaintes

Vous avez une plainte à formuler ? Parlez-en avec votre agence Argenta. Vous pouvez également contacter le service Gestion des plaintes d'Argenta. Vous n'obtenez pas de réponse du service Gestion des plaintes ou vous estimez n'avoir pas été suffisamment entendu(e) ? Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à Ombudsfín (l'Ombudsman en conflits financiers), North Gate II, Avenue du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles. Le moyen le plus rapide de déposer une plainte auprès d'Ombudsfín est d'utiliser le formulaire de plainte sur le site web d'Ombudsfín. Vous n'arrivez pas à envoyer le formulaire de plainte ? Dans ce cas, envoyez votre plainte par e-mail à ombudsman@ombudsfín.be

Vous conservez bien entendu le droit d'intenter une action en justice.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur la situation juridique et fiscale en vigueur en Belgique à la date du 1er janvier 2026. Ces comptes d'épargne sont soumis au droit belge.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Argenta Bank- en Verzekeringsgroep SA



FIN DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Personne de contact pour la presse

Tiziana Rizzo – Porte-parole / Responsable presse

Contact : tiziana.rizzo@argenta.be ou pers@argenta.be - Téléphone +32 (0)476 96 68 30 Argenta Bank- en Verzekeringsgroep SA

Siège social : Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

À propos d'Argenta

Argenta est un groupe de bancassurance qui s'adresse aux familles et aux entrepreneurs, actif en Belgique et aux Pays-Bas. Par l'intermédiaire d'Argenta Banque d'Épargne, le groupe se concentre sur des produits bancaires simples, tandis qu'Argenta Assurances est en charge des activités d'assurance. Par ailleurs, Argenta Asset Management propose des solutions de gestion de patrimoine et d'investissement. Depuis 70 ans, Argenta reste fidèle à son approche personnalisée, soutenue par un solide réseau d'agences indépendantes et des services numériques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.argenta.be